



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250224-2025_10-DE
Reçu le 26/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Daniel MAURIE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX.

**OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) du PLUi**

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord (CCDV) s'est engagée, par délibérations datées du 29 juillet 2019 et du 8 juin 2021, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme qui couvrira les 23 communes permettra d'assurer un aménagement du territoire communautaire plus cohérent tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes.

S'appuyant sur le diagnostic et les enjeux mis en valeur dans ce dernier, la Maire propose d'exposer le projet politique du PLUi, inscrit dans la pièce prévue par l'article L 151-2 § 2° du code de l'Urbanisme intitulée « le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

Elle précise que le document « projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » a été communiqué en complément de la convocation au présent conseil municipal, afin que tous les élus s'approprient les orientations du PADD en vue d'en débattre.

Le projet de PADD est composé de 4 grands défis déclinés en 17 orientations à savoir :

1. Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements pour maintenir les populations tout en préservant le cadre de vie :

- Orientation 1 : Porter une politique de production de logements permettant le maintien de la population et la revitalisation du territoire,

- Orientation 2 : Affirmer les polarités du territoire dans l'objectif de conforter l'armature urbaine portée par le projet intercommunal,

- Orientation 3 : Concilier politique de développement de l'habitat, lutte contre l'étalement urbain et maîtrise de la consommation d'espaces,

- Orientation 4 : Adapter l'offre de logement aux besoins de la population locale,

- Orientation 5 : Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie et rechercher une qualité architecturale et paysagère des constructions,

2. Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable pour assurer le maintien de ses richesses environnementales, paysagères et architecturales, garante d'un cadre de vie attractif

- Orientation 6 : Protéger les milieux naturels sensibles et la trame verte et bleue,

- Orientation 7 : Préserver les paysages emblématiques du territoire,
- Orientation 8 : Concilier développement urbain et préservation de l'environnement,
- Orientation 9 : Encadrer la mise en valeur touristique et le développement des activités de loisirs sur le territoire,

3. Assurer un développement économique ancré, en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, tout en soutenant l'évolution de l'activité agricole

- Orientation 10 : Encourager le commerce de proximité, soutenir les centralités urbaines principales et maintenir l'activité économique existante,
- Orientation 11 : Affirmer les zones d'activités économiques, en encadrant et en orientant leur développement,
- Orientation 12 : Maintenir les exploitations (agricoles, forestières, carrières) et accompagner leurs évolutions,

4. Adapter et pérenniser l'offre d'équipements et de services pour garantir un cadre de vie durable aux populations du territoire

- Orientation 13 : Maintenir le niveau de service public et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants,
- Orientation 14 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques,
- Orientation 15 : Assurer la performance et la sécurité des dessertes,
- Orientation 16 : Promouvoir les solutions de mobilité alternatives et douces,
- Orientation 17 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique.

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'article L151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales :

- des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,

- concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD,

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date des 19 juillet 2019 et 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-

Périgord en date du 27 octobre 2021 attestant l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le présent mandat,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD et des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 16 janvier 2025 sur le PADD du PLUi,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUi, ainsi que deux autres démarches pour l'aménagement du territoire communautaire (élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal – RLPI, l'élaboration de périmètres délimités des abords – PDA),

CONSIDERANT que le PADD soumis au débat du conseil communautaire et municipal est cohérent avec les objectifs des délibérations ci-avant déclinées votées à l'unanimité,

CONSIDERANT les ateliers défis organisés le 9 mai 2023 à Saint-Laurent-la-Vallée, regroupant les élus membres des commissions intercommunales, ainsi que les ateliers de travail thématiques réalisés entre juin et septembre 2023 avec les référents élus des trois secteurs géographiques du territoire intercommunal déterminés au démarrage de l'étude,

CONSIDERANT les ateliers citoyens de travail organisés les 10 et 11 octobre 2023 sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire intercommunal, sur notre commune et à Saint-Cernin-de-l'Herm,

CONSIDERANT que les référents élus chargés de ce dossier ont été réunis en conférence PLUi le 13 mars 2024 sur notre commune,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et les personnes publiques consultées ont été destinataires du projet de PADD le 6 mars 2024 pour avis, et qu'une réunion de présentation et d'examen conjoint a eu lieu le 26 mars 2024 à Mazeyrolles,

CONSIDERANT que des réunions publiques de concertation sur le PADD ont été organisées dans les trois secteurs géographiques du territoire intercommunal, le 10 avril 2024 à Saint-Cybranet, le 11 avril 2024 à Saint-Cernin-de-l'Herm et le 18 avril 2024 à Florimont-Gaumier,

CONSIDERANT qu'un débat au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD se tiendra dans les 23 communes membres,

CONSIDERANT la diffusion du projet de PADD à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation au présent conseil communautaire,

CONSIDERANT les principaux points abordés tels que la surface des terrains constructibles, la densité de logements, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'utilisation du sursis à statuer, la politique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,
- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a bien eu lieu en séance.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



AR Prefecture

024-212400915-20250224-2025_10-DE
Reçu le 26/02/2025